

**Commission Statut des Educateurs du District de la Somme**  
**Réunion du 26 septembre 2022**

**Participants :** Ms. Jérôme ROGEL - Bernard SINOQUET - Raoul TETARD - François CLERCQ.

**Absents excusés :** Ms Hervé DESMAREST - Emmanuel BOISSIER (CTD en mission).

**Approbation du PV de la réunion par mailing du 12 septembre 2022**

Adopté par l'ensemble des membres présents.

**Point administratif**

Suite au PV de la réunion du 12 septembre 2022, un pointage des clubs en infraction à cette date a été effectué.

**DIVISION 1 GROUPE A : OBLIGATION DIPLOME : CFF3 (Article3)**

| CLUB              | Educateur<br>Diplôme Obtenu  | Type de Licence  | Déclaration<br>foot club | Observations   |
|-------------------|------------------------------|--|--------------------------|--|
| AS2A              | M. Guillaume GREVIN<br>(BEF) | Régionale  | OUI                      | Le club de l'AS2A est en adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.  |
| AUXILOISE         | M. Jérôme ROGEL<br>(BMF)     | <b>Dirigeant</b><br>(Licence Régionale bloquée car M. Jérôme ROGEL n'a pas effectué son recyclage)<br><b>Engagement recyclage reçu</b> | OUI                      | <b>Le club de l'AUXILOISE est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b><br>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.<br>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Jérôme ROGEL. |
| CONTY/LOEUILLY SC | M. Florian DUVAL<br>(BEF)    | <b>Dirigeant</b>   | OUI                      | <b>Le club du CONTY LOEUILLY SC est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b><br><b>Un entraîneur ne peut posséder un contrat salarié et un contrat bénévole.</b>   |

|                              |  |   |     |  |
|------------------------------|--|---|-----|--|
|                              |  |   |     | <p>La Commission a pris attache auprès de la LFHF pour connaître sa position par rapport à ce sujet et qu'il n'est pas possible d'accepter ce type de demande.</p> <p>De ce fait, la Commission demande au club du CONTY LOEUILLY de contracter un contrat salarié avec Monsieur Florian DUVAL.</p> <p>A la vue d'éventuelles difficultés administratives, la Commission demande au club du CONTY LOEUILLY SC de se mettre en conformité avant le 26/10/2022.</p>                    |
| <b>ES DEUX VALLEES</b>       | M. Ludovic LAFFARGUE<br>(Sans diplôme)               | <b>Dirigeant</b><br>Engagement écrit<br>reçu de la part de<br>M. Ludovic<br>LAFFARGUE pour<br>suivre l'ensemble<br>la formation et la<br>certification CFF3<br>avant la fin de la<br>compétition 2022-<br>2023. | OUI | <p><b>Le club de l'ES DEUX VALLEES est en infraction avec les Articles 2 et 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>Demande de dérogation : <b>Accordée</b></p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Ludovic LAFFARGUE.</p> |
| <b>FC CENTULOIS</b>          | M. Gaëtan BETTEFORT<br>(BMF)                         | Régionale   | OUI | <p>Le club du FC CENTULOIS est en adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.</p>   |
| <b>SC OISEMONT TEMPLIERS</b> | M. Thomas GAILLET<br>(BMF)                           | <b>Dirigeant</b><br>(Licence Régionale<br>bloquée car M.<br>Thomas GAILLET<br>n'a pas effectué à<br>ce jour son<br>recyclage).<br>Engagement<br>recyclage reçu  | OUI | <p><b>Le club du SC OISEMONT TEMPLIERS est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Thomas GAILLET.</p>        |
| <b>SC FLIXECOURT</b>         | M. Julien CAPRON<br>(Module U17 et module<br>Senior) | Animateur   | OUI | <p><b>Le club du SC FLIXECOURT est en infraction avec les Articles 2 et 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p>  |

|                               |                             |           |     |   |
|-------------------------------|-----------------------------|-----------|-----|---|
|                               |                             |           |     | <p>Engagement écrit reçu de la part de M. Julien CAPRON pour suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article3 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Julien CAPRON.</p> |
| <b>US FRIVILLE ESCARBOTIN</b> | M. Anthony MOREAUX<br>(BMF) | Régionale | OUI | Le club de l'US FRIVILLE ESCARBOTIN est en adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.   |

### **DIVISION 1 GROUPE B : OBLIGATION DIPLOME : CFF3**

| <b>CLUB</b>          | <b>Educateur<br/>Diplôme Obtenu</b> | <b>Type de Licence</b> | <b>Déclaration<br/>foot club</b> | <b>Observations</b>   |
|----------------------|-------------------------------------|------------------------|----------------------------------|---|
| <b>ALBERT USOAAS</b> | M. Olivier BRUNET<br>(BMF)          | Régionale              | OUI                              | Le club d'ALBERT USOAAS est en adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.   |
| <b>AMIENS RIF</b>    |                                     |                        |                                  | <p><b><u>Pas de retour de la fiche de renseignements.</u></b></p> <p><b><u>Pas de déclaration d'éducateur.</u></b></p> <p><b>Le club d'AMIENS RIF est en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Somme au visa des Articles 2-3-4.</b></p> <p>La Commission demande au club d'AMIENS RIF de se mettre en conformité avec le Statut des Educateurs <b><u>avant le 18 octobre 2022</u></b> sous peine de sanctions.</p> <p>La Commission demande au club d'AMIENS RIF de désigner <b>une personne répondant aux exigences des Articles 2 – 3 et 4 du Statut des Educateurs avant le début du championnat.</b></p> <p><b>La Commission précise qu'en cas de non-respect aux articles 2 -3 – 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p> |

|              |   |   |     |   |
|--------------|---|---|-----|---|
| AAE CHAULNES | M. Jérôme BRAILLY<br>(BEF)                        | <b>Dirigeant</b>  | OUI | <p><b>Le club de l'AAE CHAULNES est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club de l'AAE CHAULNES d'effectuer une demande de licence Régionale au nom de M. Jérôme BRAILLY car il possède le BEF.</p> <p>La demande de licence Technique Régionale doit être effectuée <b>avant le 18 octobre 2022</b> sous peine de sanctions.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> |
| RC DOULLENS  | M. Belkacem GUERNOU<br>(BMF)                      | <b>Dirigeant</b><br>(Licence Régionale bloquée car M. Belkacem GUERNOU n'a pas effectué son recyclage)<br>Engagement recyclage reçu             | Oui | <p><b>Le club du RC DOULLENS est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>Demande de dérogation : <b>Accordée</b></p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Belkacem GUERNOU.</p>  |
| AS GLISY     | M. Ismael BOUFARSSI<br>MOULAY<br>(Pas de diplôme) | <b>Dirigeant</b><br>Engagement écrit reçu pour suivre l'ensemble la formation et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023 | OUI | <p><b>Le club de l'AS GLISY est en infraction avec les Articles 2 et 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p><b>Demande de dérogation : Accordée</b></p> <p><b>Motif : Perte de l'éducateur</b></p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 et 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Ismael BOUFARSSI MOULAY</p>   |

## DIVISION 2 GROUPE A : OBLIGATION DIPLOME : Module Senior

| CLUB                   | Educateur<br>Diplôme Obtenu   | Type de Licence   | Déclarati<br>on foot club | Observations  |
|------------------------|---|---|---------------------------|---|
| US BETHENCOURT         | M. Jérôme VAN KEER (I2)   | Fédérale<br>Engagement écrit<br>pour suivre le<br>module Senior | OUI                       | Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.<br>Motif : Entraîneur en place lors de la saison 2021/2022.  |
| ASIC BOUTTENCOURT      | M. Cyril LORDEL<br>(Sans de diplôme)  | Dirigeant   | OUI                       | <b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b><br><b>Motif : M. Cyril LORDEL est monté avec son équipe en seniors en D2 à l'issue de la saison 2021-2022.</b><br>Le club de l'ASIC BOUTTENCOURT est en adéquation avec le statut des Educateurs.                         |
| JS CAMBRON             | M. Jean Louis PLANQUART<br>(A.S)  | OUI   | OUI                       | Le club de la JS CAMBRON est en adéquation avec le statut des Educateurs.   |
| CS CRECY EN PONTHEIU   | M. Yannick LEFEVRE<br>(Module Senior)   | OUI   | OUI                       | Le club de la CS CRECY EN PONTHEIU est en adéquation avec le statut des Educateurs.   |
| US LIGNIERES CHATELAIN | M. Pascal DEMONCHY<br>(Module Senior)   | OUI   | OUI                       | Le club de l'US LIGNIERES CHATELAIN est en adéquation avec le statut des Educateurs.  |
| AV NOUVION             | M. Alexandre MARECHAL<br>(Sans de diplôme)<br><br>M. Quentin MOULIER<br>(Sans de diplôme) | Dirigeant<br><br>Dirigeant                                      | OUI<br><br>OUI            | <b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b><br><b>Motif : M. Alexandre MARECHAL et M. Quentin MOULIER sont montés avec leur équipe en seniors en D2 à l'issue de la saison 2021-2022.</b><br>Le club de l'AV NOUVION est en adéquation avec le statut des Educateurs. |

## DIVISION 2 GROUPE B : OBLIGATION DIPLOME : Module Senior

| CLUB                 | Educateur<br>Diplôme Obtenu        | Type de<br>Licence  | Déclaration<br>foot club | Observations  |
|----------------------|------------------------------------|---|--------------------------|---|
| CSA AMIENS MONTIERES | M. Benoit BRUDEY<br>(Sans diplôme) | <b>Dirigeant</b><br>Engagement écrit<br>reçu pour suivre<br>l'ensemble la<br>formation et la<br>certification CFF3<br>avant la fin de la<br>compétition<br>2022-2023. | Oui                      | <b>Le club du CSA AMIENS MONTIERES est en infraction avec les Articles 2 et 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b><br><b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b><br><b>Motif : Perte de l'éducateur</b><br>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.<br>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Benoit BRUDEY. |
| AMIENS PIGEONNIER    | M. Jérôme CAPRON<br>(Sans diplôme) | <b>Joueur</b><br>Engagement écrit<br>pour suivre la<br>formation :<br>module senior<br>avant la fin de la<br>compétition<br>2022-2023.                                | Oui                      | <b>Le club d'AMIENS PIGEONNIER est en infraction avec les Articles 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b><br><b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b><br><b>Motif : Perte de l'éducateur.</b><br>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.<br>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Jérôme CAPRON.         |
| AMIENS PORTUGAIS 2   | M. Nouredine LAROUSSI<br>(BEF)     | Régionale   | OUI                      | Le club d'AMIENS PORTUGAIS 2 est en adéquation avec le statut des Educateurs.   |
| RC AMIENS 2          | M. Claude Armand KINGUE<br>(BMF)   | Régionale   | OUI                      | Le club du RC AMIENS 2 est en adéquation avec le statut des Educateurs.   |
| AS SAINT SAUVEUR     | M. Antoine DHUNE<br>(A.S)          | OUI   | Oui                      | Le club de l'AS SAINT SAUVEUR est en adéquation avec le statut des Educateurs.  |
| RC SALOUËL           | M. Antoine MUCKE<br>(Module U19)   | OUI   | OUI                      | Le club du RC SALOUËL est en adéquation avec le statut des Educateurs.  |

## DIVISION 2 GROUPE C : OBLIGATION DIPLOME : Module Senior

| CLUB            | Educateur<br>Diplôme Obtenu           | Type de<br>Licence  | Déclaration<br>foot club | Observations  |
|-----------------|---------------------------------------|---|--------------------------|---|
| ALBERT USOAAS 2 | M. Laurent THARSILE<br>(Sans diplôme) | Dirigeant   | OUI                      | <p>Lors de la réunion des clubs évoluant en D1 et en D2 ; le club d'ALBERT USOAAS 2 informe la Commission que M. Benjamin COELHO n'est plus responsable de l'équipe évoluant en D2.</p> <p>Suite à cette information :<br/> <b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b><br/> <b>Motif : Perte de l'éducateur</b></p> <p>Engagement écrit reçu de la part du club d'ALBERT USOAAS 2 qui informe la Commission que M. Laurent THARSILLE suivre la formation : module senior avant la fin de la compétition 2022-2023.</p> <p>La Commission suggère à M. Laurent THARSILLE de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Laurent THARSILLE.</p> |
| FR ENGLEBELMER  | M. Emilien DESMOTHE (BEF)             | Dirigeant<br>(Licence Régionale bloquée car M. Emilien DESMOTHE n'a pas effectué à ce jour son recyclage).<br>Engagement recyclage reçu | Oui                      | <p><b>Le club du FR ENGLEBELMER est en infraction avec l'Article2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Emilien DESMOTHE.</p>  |

|        |                             |           |     |   |
|--------|-----------------------------|-----------|-----|---|
| US HAM | M. Xavier MACHUELLE<br>(12) | Dirigeant | NON | <p><b>Le club de l'US HAM est en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Somme avec les Articles 2 et 3.</b></p> <p>Le club de l'US HAM n'a pas effectué les démarches administratives nécessaires.</p> <p>La Commission demande au club de l'US HAM de se mettre en conformité avec le Statut des Educateurs <b>avant le 18 octobre 2022</b> sous peine de sanctions.</p> <p><b>La Commission précise qu'en cas de non-respect des Articles 2 et 3, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p> |
|--------|-----------------------------|-----------|-----|---|

### Organisation de travail de la Commission du Statut des Educateurs

Chaque groupe se voit désigner un référent :

- Pour la Division 1 groupe A : à désigner
- Pour la Division 1 groupe B : M. Bernard SINOQUET
- Pour la Division 2 groupe A : M. Jérôme ROGEL
- Pour la Division 2 groupe B : M. Hervé DESMAREST
- Pour la Division 2 groupe C : M. Raoul TETART

Le rôle du référent du groupe est de conseiller, d'accompagner les éducateurs dans un processus de formation et d'être à l'écoute des demandes des clubs. En aucun cas, il n'est habilité à rendre une décision sans l'avis notifié de la Commission du Statut des Educateurs.

Monsieur Emmanuel BOISSIER (CTD PPF) sera l'interlocuteur privilégié pour toutes informations concernant les formations et/ou les modalités d'inscription.

### Badge d'identité

Dans les prochains jours, les clubs évoluant en D1 et en D2 vont recevoir un badge à l'attention de l'éducateur responsable de l'équipe soumise au Statut des Educateurs. L'éducateur devra porter ce badge d'identité de façon visible pendant la durée de chaque match.

### Courriers

- **CSA MONTIERES** : mail de demande d'explication concernant la présence sur la FMI – Réponse faite par le Président de la Commission.
- **FR ENGLEBELMER** : engagement recyclage reçu.
- **AS SAINT SAUVEUR** : photocopie diplôme reçue.
- **FRAN AILLY SUR NOYE** : demande de dérogation reçue.
- **SC Templiers Oisemont** : engagement recyclage reçu.
- **RC Doullens** : engagement recyclage reçu.
- **USOAA Albert** : demande de la procédure pour inscrire leur responsable d'équipe sur Foot club – Réponse faite par le Président de la Commission.
- **US BETHENCOURT SUR MER** : demande de dérogation et engagement de formation module senior reçue.
- **US LIGNIERES CHATELAIN** : attestation de formation reçue.
- **Mails des clubs suivants concernant la déclaration de leur responsable sur Foot club :**

US FRIVILLE ESCARBOTIN - RC AMIENS 2 – US LIGNIERES CHATELAIN.

Début septembre, le logiciel fédéral a connu des problèmes de correspondance avec Foot club engendrant une perte d'information.

Le problème étant résolu, les clubs cités en référence ne sont plus en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [secretariat@somme.fff.fr](mailto:secretariat@somme.fff.fr)).**

**Prochaine réunion : sur convocation.**

**Le Président** : Monsieur François CLERCQ

**Le Secrétaire de séance** : Monsieur Raoul TETART